

règlement interieur

Notre club de mise en forme ALLFITNESS est un lieu où l'activité physique a été envisagée comme une action réfléchie et pensée, pour le bien du plus grand nombre.

REGLEMENT INTERIEUR

1- PRESTATIONS

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services pendant la durée de son abonnement permettant de pratiquer des activités physiques et de détente. Liste des activités principales proposées : cardio-training, renforcement et tonification musculaire, coaching, cours collectifs encadrés. L'abonnement souscrit donne un droit d'accès au centre de mise en forme ALLFITNESS

2- HORAIRES ET ABONNEMENT

Le club est ouvert 7j/7 de 6h à 22h tous les jours de l'année.

Si l'adhérent n'utilise pas l'abonnement souscrit pour toutes raisons qui ne seraient pas du fait de ALLFITNESS et qui ne sont pas prévues au contrat, il n'y aura lieu à aucun remboursement, ni à aucune prorogation d'abonnement.

3- PAIEMENT

Les tarifs ALLFITNESS sont fonctions du Contrat choisi et la mensualité est proportionnelle audit Contrat, ils sont régulièrement affichés dans le Club et fournis sur demande.

Le jour de la souscription du contrat, l'adhérent doit s'acquitter de la carte d'accès d'un montant de 10 €, du 1er mois d'abonnement choisi, ainsi que d'un droit d'entrée variant entre la somme de 20 € et 30 € suivant que l'adhérent ait souscrit au Contrat ALLFITNESS seul ou sur une formule couple ou famille. Pour tous les Contrats ALLFITNESS, le prix de l'abonnement est payable mensuellement et d'avance par prélèvement automatique.

Par exception, si l'adhérent souhaite se libérer par un autre moyen de paiement, ou s'il souhaite payer en une seule échéance, le règlement comptant sera exigé au jour de la signature du contrat.

En cas de changement de domiciliation bancaire, l'adhérent doit remplir une nouvelle demande de prélèvement et

remettre un nouveau relevé d'identité bancaire au Club. Dans ce cas, l'adhérent doit informer le Club trois semaines avant la date de prélèvement.

En signant le contrat proposé et le mandat de prélèvement SEPA, l'adhérent autorise le Club à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte bancaire et sa banque conformément aux instructions du Club. L'adhérent bénéficie d'un droit d'être remboursé par sa banque selon le contrat signé avec son établissement bancaire. Ce prélèvement est conforme à la norme SEPA, le numéro national d'émetteur est le FR03ZZZ647722.

4- BADGE D'ENTREE

Le badge magnétique est obligatoire — Il est payant, nominatif et incessible — Il est valable indéfiniment (sauf en cas de perte ou détérioration). Chaque adhérent a l'obligation de présenter son badge au lecteur pour accéder au club, même si les portes d'accès au club sont ouvertes. La non présentation du badge peut priver l'adhérent du droit d'accès.

5- DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Toute personne désirant adhérer à ALLFITNESS devra justifier de sa majorité ou d'une autorisation parentale pour les mineurs.

En outre ALLFITNESS demande à chaque adhérent de procéder sous son entière responsabilité à une visite médicale préalablement à la pratique de toutes activités au sein du centre sportif. Toute personne se voyant opposer par son médecin une contre-indication médicale ne pourra adhérer au centre sportif ALLFITNESS. Dans tous les cas, l'adhérent garde l'entière responsabilité de conséquences du défaut de visite médicale et des conséquences préjudiciables à sa santé conformément aux termes du contrat.

6- ASSURANCE

ALLFITNESS est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des enseignants.

Les incapacités de toutes natures, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'Objet d'une assurance

personnelle par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix. En cas d'accident, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures.

La direction ne pourra prendre en compte aucun préjudice si l'adhérent n'a pas signalé sa présence dans le club en présentant son badge à son arrivée. En tout état de cause, sa responsabilité civile ne saurait excéder le montant de l'abonnement souscrit.

7- RESILIATION

L'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le Club de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du Club (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du club) dans les conditions prévues aux conditions générales de vente.

8- TENUE SPORTIVE EXIGEE ET RESPECT D'AUTRUI

L'adhérent doit veiller à adopter un comportement approprié et de bonnes mœurs au sein du Club. Une tenue correcte et adaptée à la pratique du sport est exigée.

Pour l'utilisation du Sauna, le port d'un maillot de bain est obligatoire et le Club recommande fortement de revêtir des chaussures antidérapantes pour éviter les chutes.

L'adhérent doit être en possession de chaussures propres et employer une serviette pour utiliser les appareils, équipements et tapis de sol.

Les mineurs entre 14 ans et 16 ans devront être systématiquement accompagnés d'un de leur représentant légal ou d'un coach ALLFITNESS pour pouvoir pratiquer les activités proposées dans le Club. Les mineurs de 16 ans à 18 ans pourront pratiquer les activités du Club sans la présence de leur représentant légal.

Pour des raisons de sécurité, en deçà de l'âge de 14 ans, les enfants ne peuvent ni exercer une activité au sein du Club ni même y pénétrer sauf pour les activités de Zumba Kids et Fitness Ados.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement.

L'adhérent doit nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet, il doit également ranger le matériel après utilisation.

Il est strictement interdit de toucher et/ou manipuler la climatisation et la TV.

La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance découverte sont soumises au même règlement que les adhérents.

9- SECURITE - VIDEO

L'établissement ayant un libre accès de 6 h à 22h, si l'adhérent est seul à l'entraînement, par mesure de sécurité, il devra attendre une deuxième personne pour s'entraîner.

10- APPLICATION

La signature du contrat d'adhésion induit la prise en compte et l'application du présent règlement intérieur.